B O N N E U I L - S U R - M A R N E

CÉRÉMONIE DE MARIAGE

Charte municipale

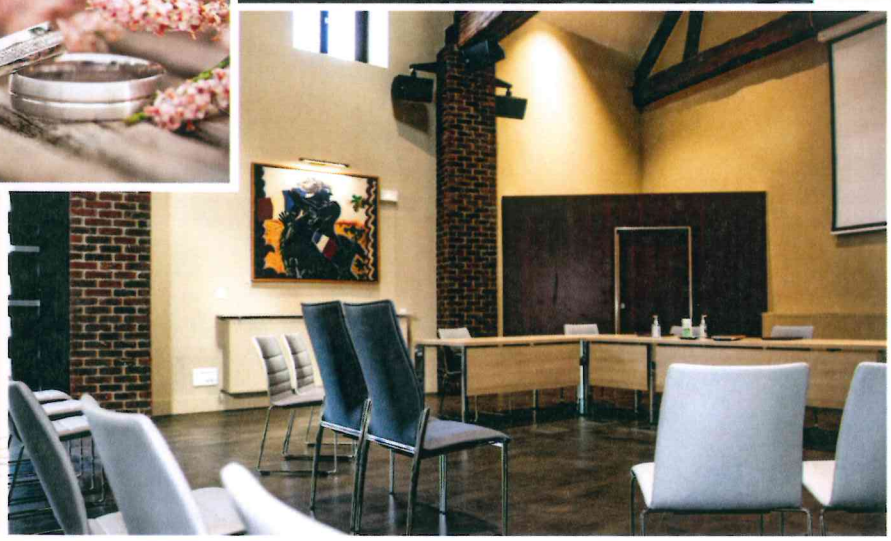

Service des Relations aux usagers / État civil

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de vous marier à la mairie de Bonneuil-sur-Marne, permettez-moi de vous féliciter et de m'associer à votre bonheur.

Les moments que vous allez vivre sont très importants pour vous et pour la société civile.

Le mariage est, en effet, un acte public, juridique et solennel qui tient une place essentielle dans les institutions de la République française, il n'est pas une simple formalité administrative. C'est un engagement sérieux et libre, fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux, *Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement* (article 146 du Code civil). Il vous confère des droits et des devoirs destinés à favoriser la stabilité et la sécurité de la famille.

C'est pourquoi, afin de mieux répondre à vos questions sur les aspects légaux du mariage, de vous permettre de découvrir les articles du Code civil qui s'y rapportent et de personnaliser votre célébration, je vous invite à :

- consulter le site Internet du gouvernement : justice.fr (rubrique famille),
- consulter le notaire de votre choix pour lui demander conseil en fonction de votre situation.
- vous rapprocher du service État civil de la mairie – 01 45 13 88 22

Dans l'attente de vous accueillir à la mairie de Bonneuil-sur-Marne pour célébrer cet événement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Votre maire
Denis ÖZTORUN

MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE (Val-de-Marne)

CHARTE POUR UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE HEUREUSE

La présente charte s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

La salle des mariages est la maison de la République dont elle incarne les valeurs et symboles.
C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.
C'est pourquoi, ce règlement comporte un certain nombre d'instructions, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'extérieur comme à l'intérieur de la salle des mariages. Il vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques encourus s'ils ne respectent pas la réglementation en vigueur.

Article 1 – Accès à la salle des mariages et stationnement des véhicules

La cérémonie de mariage se déroule à la salle de la ferme (Ru du Morbras).

Afin d'accéder à la salle des mariages, les mariés et leurs invités ne doivent pas déranger la cérémonie en cours.

Le stationnement est réglementé. Seuls les deux véhicules des futurs époux sont autorisés à pénétrer et stationner dans l'impasse. Les invités doivent utiliser le parking public situé rue de l'Église ou se garer sur le tour de ville.

En cas d'arrêt et de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la salle. Les animaux d'assistances ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 2 – Déroulement de la cérémonie

La célébration a lieu dans la salle des mariages.

Les futurs époux et les témoins doivent arriver quinze minutes avant l'heure de la cérémonie. Si les mariés n'arrivent pas à temps, l'officier de l'État civil célébrera en priorité les mariages arrivés à l'heure. Les mariés prennent donc le risque de voir le reste de leur journée escamoté par leur propre retard.

Le mariage des époux arrivés en retard pourra être différé à une date ultérieure en fonction des contraintes de l'élu. La ville ne pourra être tenue responsable des préjudices qui en résulteraient.

L'officier de l'État civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la cérémonie, sous peine pour les époux de voir leur mariage reporté à une date ultérieure.

Il est impératif de respecter la solennité et le mobilier de la salle des mariages. Toute dégradation du mobilier sera mise à la charge de son auteur. Si ce dernier n'a pu être identifié, la dégradation constatée sera mise à la charge des époux.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

Le déploiement de banderoles et drapeaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la salle des mariages.

Afin d'assurer le respect des usagers, du personnel communal et permettre le respect des horaires des autres mariages

les groupes de musique ne sont pas autorisés à jouer dans l'enceinte de la salle.

Le jet de riz et d'aliments est interdit à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

Le jet de pétales en papier ou autres est interdit dans l'enceinte du bâtiment.

L'utilisation de fumigènes ou de feux d'artifice est strictement interdite.

Après la cérémonie, les mariés et leurs invités sont conviés à quitter rapidement la salle des mariages afin de ne pas retarder les mariages suivants.

Article 3 – Le cortège

Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville.

L'utilisation en continu du klaxon est interdite en ville.

Les mariés et leur cortège devront respecter le code de la route, observer les limitations de vitesse et la sécurité des piétons. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés. En aucun cas, ils n'emprunteront les voies réservées aux piétons, les pistes cyclables, ni les voies réservées aux autobus.

Conformément au code de la route, les polices nationale ou municipale pourront immobiliser tout véhicule contrevenant à ces interdictions.

L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite et pourra être réprimée par la police.

Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra déboucher sur une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

Article 4 – Acceptation et engagement

Les futurs époux s'engagent par la signature de la présente charte à la respecter et à la faire respecter, en portant à la connaissance de leurs invités, son contenu.

En cas de non-respect de la présente charte, les futurs époux et leurs invités s'exposent à l'annulation ou à l'interruption de la cérémonie de mariage initialement prévue, ainsi qu'à l'engagement de poursuites à l'encontre de l'auteur des faits auprès des autorités compétentes.

Bonneuil-sur-Marne le, ...

Nom et prénom du/de la futur(e) marié(e)
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom et prénom du/de la futur(e) marié(e)
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)